



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CREATION D'UNE CALE DE MISE A L'EAU- COMMUNE DE SOLESME

COMMUNE DE SOLESMES

DOSSIER N° 72-2013-00159

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sarthe Amont ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13/08/13, présenté par la Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 72-2013-00159 et relatif à : La création d'une cale de mise à l'eau- commune de Solesme ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
40 rue Bary
72000 LE MANS**

concernant :

La création d'une cale de mise à l'eau- commune de Solesmes

dont la réalisation est prévue dans la commune de SOLESMES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SOLESMES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SOLESMES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 14 Août 2013
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,

Jean-Pierre MARTIN



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le 13/08/2013

Dossier CASCADE N°72-2013-00159

Fiche technique
relative à

La réalisation d'une cale de mise à l'eau sur la **commune de Solesmes** entraînant une légère modification du profil de la Sarthe sur 4 m

Maître d'ouvrage : **Fédération Départementale de la Pêche de la Sarthe**

Eléments techniques	Caractéristiques du projet
Rivière Classement piscicole	La Sarthe dans sa partie domaniale 2 ^{ème} catégorie piscicole
NATURA 2000 SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 PPRI de la Sarthe aval Occupation du domaine public fluvial	Non Oui (les travaux sont compatibles) Oui (en accord avec règlement) Oui à voir le service hydraulique du Conseil général de la Sarthe
Nature de l'opération Rubrique de la nomenclature 3.1.2.0	Création d'une cale de mise à l'eau implantée sur la parcelle cadastrée ZA n°76 propriété de la commune de Solesmes
Caractéristiques de l'ouvrage	Largeur 4 m hors tout, Longueur totale 13 m dont 3 à 4 m pouvant être immergés en écoulement normal Pente entre 12 % et 20 % pour la partie pouvant être immergée Une petite plage de retournement à l'usage des pompiers est prévue (10x10) Absence d'enrochement latéral
Mesures de protection du milieu	Rien de particulier dans ce cas en phase travaux Ensemencement des parties latérales de la cale
Période de réalisation	Entre le 16/09 et le 16/11 2013 période de chômage de la Sarthe aval
Durée des travaux	5 à 7 jours
Suivi de l'opération et entretien de l'ouvrage	FD de la pêche de la Sarthe et l'AAPPMA de sablé sur Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Président
Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique
40 rue Bary
72000 LE MANS

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **La création d'une cale de mise à l'eau- commune de Solesmes**
Courrier de notification de décision

Réf. : 72-2013-00159

LE MANS, le 14/08/2013

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 05/08/13 et complété le 13/08/2013, vous avez déposé un dossier de
déclaration concernant :

La création d'une cale de mise à l'eau- commune de Solesmes

dossier enregistré sous le numéro : **72-2013-00159**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne
compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération**
à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de service Eau-Environnement


Jean-Pierre MARTIN

P.J. : 1 arrêté de prescriptions générales
un récépissé de déclaration valant accord
Fiche Technique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez
exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet
unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du
ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.